

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 201

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès et M. Lucas

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mettre les gens au travail, et en particulier les jeunes, tel est l'objectif affiché par le Gouvernement dans ce projet de loi. Comme si la jeunesse française était fainéante, comme si elle n'avait aucun projet, comme si elle ne rencontrait aucune difficulté sociale, comme s'il suffisait de traverser la rue ou de faire le tour du port pour trouver un emploi. Les études universitaires sur le rapport au travail des Français montrent que nous considérons majoritairement que le travail occupe une place importante dans nos vies. Dans une publication datant de 2022, intitulée « La France vit-elle une grande démission ? », la Dares a mis en évidence que ce phénomène d'augmentation du nombre de démissions ne traduit pas un refus du travail, mais bien un refus de leurs conditions de travail pour les démissionnaires, ces personnes ayant majoritairement retrouvé un emploi rapidement.

L'article 1^{er} du présent projet de loi entend réformer en profondeur la logique d'inscription des demandeurs d'emploi en rendant obligatoire l'inscription à France travail pour les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et leurs conjoints, les jeunes accompagnés par les missions locales et les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi.

L'auteur de cet amendement s'inquiète de la logique consistant à adapter le service public de l'emploi et l'accompagnement des personnes sans emploi aux revendications du marché du travail, en faisant fi de la situation sociale des personnes et des aspirations de chacune et chacun à occuper un emploi digne et émancipateur.